

Après avoir indûment prélevés les congés des agents, ceux placés en ASA en particulier, après avoir fermé Jorani, pendant plusieurs semaines afin d'éviter que les agents ne posent de congés pour la période estivale, la direction de l'Inrap exerce maintenant sur les agents de Grand Est, de Centre Ile-de-France et d'Auvergne Rhône-Alpes, une nouvelle pression autour du droit au congé.

S'appuyant sur l'article 67 du règlement intérieur qui prévoit que «les demandes portant sur les mois de juin, juillet et août doivent intervenir selon un calendrier fixé par le directeur concerné et pour lesquels un délai spécifique de réponse, autre que celui fixé à l'alinéa suivant, est également déterminé à l'avance», on laisse donc aux agents entre 7 et 12 jours ouvrés maximum pour déterminer comment ils pourront articuler les calendriers familiaux et professionnels alors qu'ils ont une très mauvaise visibilité sur la période estivale.

Les 15 mai, 27 mai et 2 juin 2020, les directeurs de Grand Est, Centre Ile-de-France et ARA ont adressé à leurs agents un courriel les informant que les modalités de demande de congés annuels ou de RTT pour les mois de juillet et août 2020 devaient être soumises, respectivement, avant les 2, 8 et 12 juin, pour un examen dans la quinzaine suivante.

Les agents de Grand Est auraient dû déposer leurs demandes avant la date butoir du 2 juin, qui devait marquer une nouvelle étape dans le déconfinement et confirmer le relâchement de la règle des 100 km. Comment planifier ces congés sans savoir si l'on pourra ou non se déplacer hors de sa région et par exemple retrouver sa famille, pouvoir réserver une location, ou connaître les modalités d'ouverture des centres aérés et autres systèmes de gardes-d'enfants.

Les mêmes parents ne savent toujours pas dans quelles positions administratives ils seront placés si devaient se poursuivre des mesures compensatoires spécifiques à cette situation.

Par ailleurs, les agents n'ont pas encore été informés de leur crédit de jours de congés après l'application des mesures permises par l'ordonnance du 15 avril. En outre, faut-il, le rappeler, certains agents ont été prélevés de leur congés deux fois, au titre du placement en Arrêt Maladie pour Garde d'Enfants (perte de RTT) d'abord, puis au titre de l'ordonnance. Sans que les compteurs n'aient été régularisés à ce jour...

Enfin, aucune programmation d'aucune sorte n'est parvenue à la connaissance des agents concernés, pour une raison certainement compréhensible, il est fort à parier qu'elle n'existe pas à cette heure pour cette période estivale. En l'espèce, aucune démonstration n'est faite que cette année 2020 sera différente quant à l'activité de mi-juillet à mi-août. Les refus éventuels opposés aux agents ne pourront donc être considérés que comme arbitraires voire discriminatoires.

Nous demandons donc à la direction de l'établissement :

- d'ordonner aux directions concernées de retirer ces modalités de demande de congé qui placent de fait les agents des trois interrégions en position d'inégalité de traitement par rapport aux agents des 5 autres.

- de veiller à ce que l'ensemble des demandes de congés soient examinées avec la même bienveillance qu'à l'habitude et en tenant compte des conditions extrêmement contraintes qui sont aussi et surtout celles des agents.